

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-90

COMMANDE PUBLIQUE

- Fourniture de matériels électriques pour la maintenance des bâtiments**
- Marché à procédure adaptée passé avec REXEL FRANCE**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à la fourniture de matériels électriques pour la maintenance des bâtiments.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre avec un montant maximum annuel de 150 000€ HT passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R-2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché n'est pas décomposé ni en lot, ni en tranche.

Les variantes étaient autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était demandée.

Le marché est conclu pour une période d'1 an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 mai 2022 au BOAMP et sur le site Internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au 1er juin 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220713-DEC202290-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Pendant la consultation, 7 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 3 candidats ont déposé un pli :

- 1 SONEPAR SUD EST (69 - LYON)
- 2 REXEL FRANCE (42 – SAINT-ETIENNE)
- 3 DISTRI-CONCEPT (69 - BRINDAS)

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 2 juin 2022.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix des fournitures - notation sur 50 points
- 2°) Qualité des fournitures- notation sur 20 points
- 3°) Délai de livraison - notation sur 20 points
- 4°) Développement durable - notation sur 10 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente décision, l'offre de l'entreprise REXEL France a été classée comme offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le 13 JUIL. 2022

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220713-DEC202290-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Affichage : 13/07/2022